Ville de Barkmere Q.C.

Le Bulletin Printemps / Été
27 mai 2014

Mot du Maire

Le printemps a eu l'air gêné d'arriver cette année. Et pour les Bark Lakers impatients comme moi, il a semblé s'écouler une éternité avant de pouvoir revenir… à la maison! Mais l'impatience a ses limites, parce que nous devons toujours garder en tête la sécurité et la prudence. 2014 sera une année de festivités, où nous allons célébrer le 100e anniversaire de l'Association de Protection du Lac des Écorces. Et alors que le Conseil municipal regarde son agenda, 2014 sera également l'année de la Sécurité Publique.

Comme le glissement de terrain de Lac-des-Seize-Îles l'a démontré, les petites municipalités ne sont pas exemptes de désastres naturels. Cet événement nous a forcés à regarder le Plan de Sécurité Civile Municipale de Barkmere. D'abord, il date de près de 20 ans—et les glissements de terrain ne faisaient pas partie des situations envisagées. Mais plus important encore, comme les désastres naturels (tempête de verglas, déluge du Saguenay) et moins naturels (comme la tragédie de Lac-Mégantic) l'ont démontré, les critères d'un bon plan d'urgence ont changé drastiquement dans les 20 dernières années. Même localement, la longue panne d'électricité de Noël 2012 nous a rappelé que nous devons être en mesure d'agir rapidement et efficacement.

C'est pourquoi le Conseil a mis sur pied un comité pour réviser le plan existant, et pour en écrire un nouveau, qui sera conforme aux nouvelles règles promulguées par le Gouvernement du Québec. Notre plan exigera la collaboration des municipalités environnantes avec lesquelles nous partageons nos services d'urgence, ainsi que la coordination avec la Municipalité Régionale (MRC). Les conseillers Tim Kalil, Chantal Raymond et Bruce MacNab, ainsi que moi-même, partagerons cette tâche.

La MRC a également entrepris de réviser son Schéma de couverture de risques. Barkmere a certaines obligations dans ce schéma, dont installer une borne d'incendie sèche, afin que les services d'incendie puisent l'eau du Lac pour remplir leurs camions citernes. Une autre tâche que la Ville entend compléter cette année. Le Conseil a également décidé de payer pour former des Premiers répondants locaux. Bien que nous ayons une entente nous permettant de bénéficier du Service de premiers répondants d'Arundel, lorsque des urgences se produisent sur le Lac, il est préférable d'avoir des Bark Lakers bien formés qui peuvent intervenir encore plus rapidement.

La sécurité publique est aussi une préoccupation quotidienne. Nous avons un chemin public à Barkmere, et sa limite de vitesse est de 50 km/h, comme la plupart des rues municipales. Cependant, cette limite n'est pas souvent respectée, et je crains pour la sécurité de nos citoyens qui y prennent des marches, quelquefois avec des poussettes d'enfant. Nous sommes pressés d'arriver au Lac, mais celui-ci ne va nulle part. Nous pouvons prendre le temps d'y arriver en sécurité. Il y a aussi les cerfs qui aiment se promener sur le chemin Barkmere: ne risquons pas d'avoir une collision avec eux.

Le côté « nautique » de notre Ville soulève d'autres considérations : la navigation sécuritaire. L'an dernier, la Ville a investi et installé plus de balises et va continuer à le faire. En 2014, la Sûreté du Québec (SQ) a annoncé qu'elle augmentera sa présence sur les lacs des Laurentides pour y faire respecter les règles de sécurité nautique. Il y a des limites de vitesse sur le Lac, tout comme sur les routes : près des rives, dans les Étroits, en approchant et s'éloignant du débarcadère. La Ville va demander à la SQ de les faire respecter, parce que la sécurité de tous est primordiale sur un lac.

Nous demanderons également à la SQ de garder l'œil ouvert sur certains méfaits qui sont devenus problématiques à Barkmere : les vols et vandalismes sur les bateaux au débarcadère. De l'essence et d'autres items sont volés, et

quelques vauriens irresponsables s'amusent à mélanger de l'eau à l'essence des réservoirs, laissant des gens en panne au milieu du Lac et endommageant les moteurs. Même le bateau municipal a été ciblé deux fois, encore une fois ce printemps. Cette situation doit cesser.

En dépit de ces inquiétudes, la saison a débuté et s'annonce très belle. Je vous souhaite à tous un été merveilleux et sécuritaire.

Luc Trépanier
Maire

Projet borne-fontaine sèche à Barkmere

Par Bruce MacNab

Afin de se conformer au schéma de couvertures de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides, la Ville de Barkmere planifie d'installer une borne sèche cet été dans la région du débarcadère.

Ce type de borne est constituée d'une conduite vide installée de façon permanente et qui permet aux pompiers d'utiliser l'eau du lac. La borne doit se trouver à au plus 10 pieds de la bordure d'une route permanente pour permettre aux pompiers de raccorder la fontaine directement au camion-citerne.

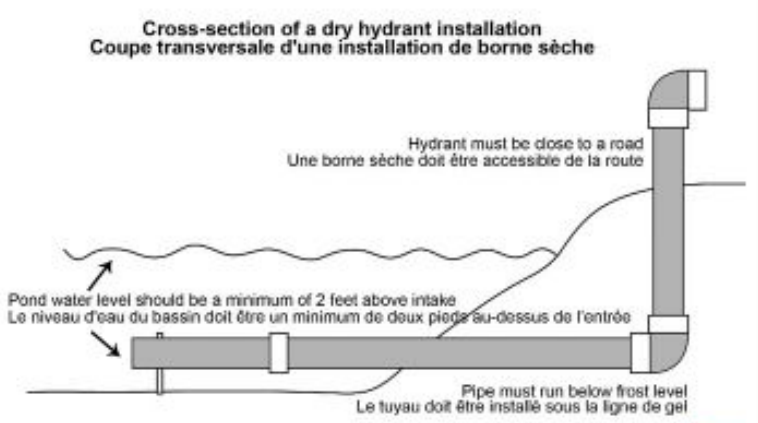

Barkmere a une entente inter-municipale avec Montcalm, Huberdeau et Arundel pour les services incendie. Dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc, les pompiers doivent acheminer l'eau au site d'incendie. La caserne d'Huberdeau a deux camions citernes, et celle de Montcalm possède un camion. Les camions citernes ont une capacité d'eau de 1 500 gallons chaque. En ce moment, si les pompiers ont besoin de se réapprovisionner en eau, ils doivent utiliser une pompe portative pour siphonner l'eau du lac. En hiver, ils doivent percer un trou dans la glace pour prendre de l'eau. La borne-fontaine offre un temps de transport et de remplissage minimal pour l'approvisionnement d'eau pour leurs camions citernes. De plus, il y a possibilité de réduction de prime d'assurance habitation pour les résidents situés dans un certain périmètre d'une borne sèche.

Les nouveaux règlements d'urbanisme: déjà 5 ans!

Par Stephen Lloyd

Nos "nouveaux" règlements d'urbanisme ont maintenant 5 ans! Si vous vous promenez dans les bureaux de la Ville, vous trouverez éparpillés une multitude de cartables blancs dans lesquels se retrouvent les centaines de pages de règles et de règlements qui ont été mis en place en juin 2009. Ces cartables, utilisés par l'Administration, ont les coins retroussés et l'on y retrouve sur la plupart des pages des notes griffonnées. Ils ont fait l'objet de beaucoup de travail! Le petit livret vert contenant les anciens règlements de Barkmere est dorénavant un artefact historique – remplacé par une version plus complète des règlements, disponibles en ligne sur notre site Web.

En 2009, Barkmere a rejoint les quelques 1100 autres municipalités du Québec ayant une règlementation plus standard, soit des règlements de zonage, de construction, de lotissement et un PIIA. Nos règlements sont tout à fait similaires par leur structure et leur contenu à ceux des autres municipalités avec quelques différences importantes pour Barkmere.

Pensez à quoi nos règlements ont dû faire face au cours des cinq dernières années:

- Des centaines de permis et certificats d'autorisation ont été émis par nos inspecteurs au cours de cette même période;
- La construction de 5 (avec d'autres en cours) nouveaux chalets a été autorisée selon la nouvelle procédure d'un PIIA revue par les citoyens membres du CCU (Comité consultatif en urbanisme);
- Un projet majeur de lotissement sur la propriété des Jésuites est en cours d'élaboration et ce, en vertu de nos règles utiles et prédéfinies, plutôt que d'improviser les détails;
- Nous avons réussi à faire adopter plusieurs changements (lesquels ont fait l'objet de nombreuses discussions) à nos règlements d'urbanisme répondant ainsi aux préoccupations légitimes des résidents du village, des villégiateurs ayant accès par le lac et de la MRC;
- Une interprétation et application délicate de la règle des "droits acquis" a eu lieu alors que nous naviguons vers une amélioration progressive de notre aménagement traditionnel de faible densité vers un aménagement plus durable, moderne et respectueux de l'environnement;
- Un mécanisme innovateur est en développement qui permettra un accès privé à la propriété, axé sur la protection de l'environnement au sein de notre communauté ayant principalement accès par le lac et ce, d'une façon qui sera acceptable par tous les citoyens voisins, sans créer un fardeau financier supplémentaire pour la Ville.

Nous avons rencontré quelques obstacles. Certains citoyens ont choisi de "tester" les règlements. L'application de ces derniers n'a pas toujours été parfaite. Le cas controversé, à savoir si nos règlements concernant les chemins privés pourront s'appliquer sur les terres de la Couronne situées sur le territoire de la Ville, devrait finalement être résolu cet été.

Mais dans l'ensemble, nous devons être fiers de nos règlements. Ils nous permettent dorénavant de mieux nous situer en conformité aux règles municipales générales, et d'apporter plus de certitudes aux citoyens, au Conseil et à l'administration, et, mieux encore, ils nous permettent de continuer de protéger avec crédibilité les valeurs de Barkmere, valeurs qui nous rendent si différents. Le travail ne sera pourtant jamais terminé – si vous avez des suggestions de changements, faites-nous le savoir. Toutefois, si vous croisez l'un de vos anciens conseillers qui ont mis en place cette règlementation: Charles Huot, Michel Léger, Susan de Schulthess, Mark Uchwat, Gil Bennett, Donna Florence et Bruce Perron, remerciez-les encore pour leur contribution permanente à notre communauté.

P.S. Félicitations à l'APLE pour son 100^{e} anniversaire!

L'ENVIRONNEMENT COMPTE

Par Jake Chadwick

Qualité de l'eau

Nous sommes heureux de vous informer des résultats d'analyse portant sur la qualité de l'eau du lac de la dernière saison. Comme d'habitude, nous avons testé les paramètres biophysiques importants à tous les mois de mai à novembre.

Ci-dessous est le schéma de synthèse classique du "Réseau de Surveillance Volontaire des Lacs (RSVL)" du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs conjointement avec l'APLÉ. Le schéma démontre où est positionné notre lac selon les trois éléments-clés de mesure de la qualité de l'eau: 1) phosphore total; 2) chlorophylle "*a*"; et 3) transparence.

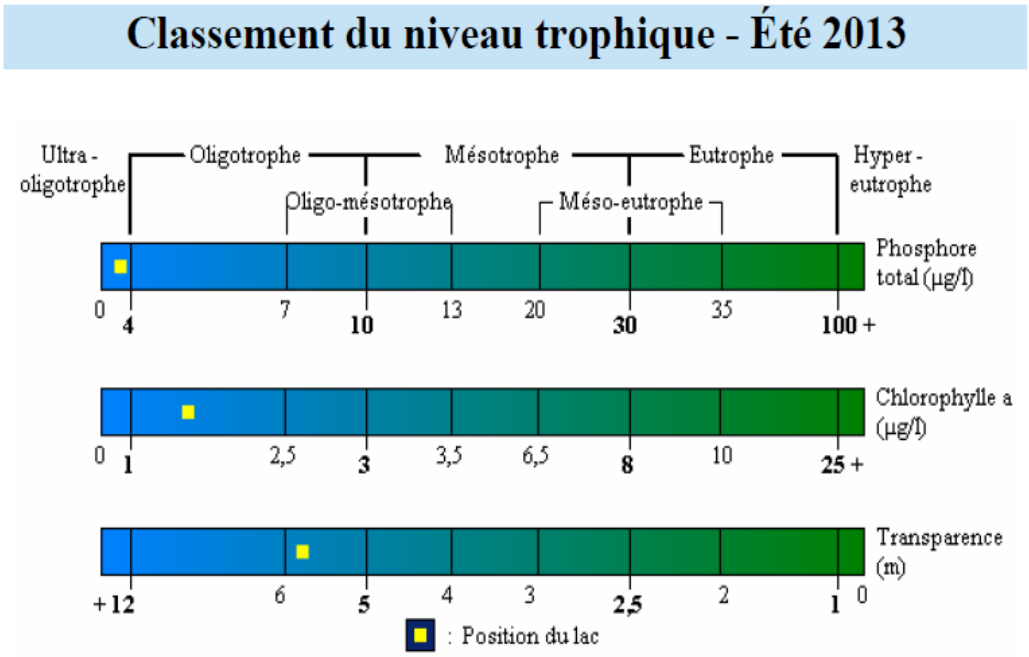

Les résultats confirment une fois de plus que le lac est dans la phase Oligotrophe de sa vie. En ce qui concerne le phosphore, nous continuons à avoir des lectures moyennes dans le bas de l'échelle, situant le lac dans la zone Ultra-Oligotrophe. Ceci est une bonne nouvelle étant donné que des niveaux bas de nutriments atténuent le développement indésirable de plantes aquatiques et le vieillissement prématuré du lac. Il y a peu de changements versus les résultats de l'année dernière à l'exception des niveaux moyens de transparence. En 2013, la lecture moyenne avec le disque était de 5,8 mètres alors qu'il était de 6,2 mètres en 2012. Il y a plusieurs raisons possibles pour ceci, incluant l'augmentation de pollen ou de particules de matière dans l'eau des ruisseaux, par exemple. De toute façon, la différence n'est pas significative. Nous allons continuer de surveiller étroitement ces paramètres cette année grâce au programme RSVL fait par l'APLÉ ainsi qu'avec notre propre programme de test du CCE afin de développer davantage notre banque de données de résultats de qualité de l'eau.

L'oxygène dissous et les profils de température de l'année 2013 confirment également la présence certaine de trois couches qui sont typiquement présentes dans les lacs Oligotrophes, c'est-à-dire l'épilimnion (0 à 5 mètres de profondeur), le métalimnion (5M-10M) et l'hypolimnion (>10M). Conformément aux résultats des échantillonnages des années précédentes effectuées par le CCE et par Biofilia, le changement le plus dramatique tant pour les valeurs de DO que pour la température se produit dans la zone de métalimnion. Ces résultats confirment un environnement favorable pour les poissons d'eau douce.

Les tests portant sur les coliformes fécaux dans les ruisseaux sortants, et dans le lac, étaient semblables à ceux des années précédentes. Nous avons obtenu des lectures plus élevées dans certains tributaires qui nécessitent que nous revisitions ces endroits en priorité ce printemps afin de voir si ces résultats n'étaient que ponctuels ou s'ils sont une cause réelle d'inquiétude.

Finalement, le test portant sur le PH en surface était à un niveau moyen de 7.1 – plus élevé que le 6.9 observé en 2012 mais plus bas que le 7.2 que Biofilia a mesuré en 2007 et 2005. Le MDDEFP indique que le niveau de PH devrait se situer entre 6.5 et 9 pour maintenir une vie aquatique saine (MDDEFP, 2005a). Plus important encore, le niveau de PH du lac reste juste sous le niveau alcalin que préfèrent les moules zébrées, typiquement des niveaux de PH entre 7.2 et 9.0

Globalement les résultats de nos échantillonnages sont très satisfaisants et la qualité de l'eau du lac demeure excellente. Le rapport complet sur la qualité de l'eau de 2013 est en phase d'achèvement et sera disponible bientôt sur le site web de la ville. Je vous encourage à le consulter afin de vous familiariser avec les types de test que nous faisons et les résultats.

Vous pouvez également voir les résultats du programme RSVL à l'adresse suivante:

http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rsvl/index.asp

Étude de la bande riveraine

En août dernier nous avons mandaté Biofilia afin de mettre à jour le statut de la bande riveraine autour du lac comparativement à l'évaluation faite en 2005. Le tableau suivant résume les résultats:

État des berges	2005		2013	
	Km	%	Km	%
Naturelles	31.73	85.5	29.70	80.0
Peu perturbées	2.92	7.9	3.07	8.3
Perturbées	1.51	4.1	2.78	7.5
Très	0.94	2.5	1.56	4.2

Source: Biofilia report, Programme d'évaluation et de surveillance du lac des Écorces à Barkmere, Suivi 2013.

Tel que montré dans le tableau, alors que 85.5% des berges du lac étaient considérées 'naturelles' ou intactes, cette proportion a diminué de 5.5% depuis 2005, pour atteindre 80.0% La proportion de Perturbées

à Très perturbées a augmenté de 6.6% à 11.7%. La raison principale de cette détérioration est due à l'augmentation du nombre de chalets au lac. Un des objectifs du CCE en 2014 est de rencontrer les propriétaires de propriétés avec des problèmes d'état de leur berge afin d'essayer de travailler conjointement pour résoudre ces problèmes dans le but de minimiser la détérioration de notre bande riveraine tampon. Bien que la tendance aille dans la mauvaise direction, nous sommes quand même mieux que bien des lacs de notre région, certains d'entre eux ayant 50% ou moins de bande riveraine 'Naturelles'.

Surveillance des Installations Septiques

L'administration municipale a été très vigilante au cours de la dernière année en améliorant ses données sur les installations septiques et en s'assurant de bien vérifier là où on pouvait identifier des problèmes. Alors qu'il n'y a aucun compromis possible pour des installations septiques défectueuses, plusieurs amendes ont été distribuées pour avoir causé de la pollution et pour des systèmes non conformes et afin d'obliger certains propriétaires à respecter la législation. Le CCE va étudier cette année la possibilité que la ville gère le pompage de toutes les installations septiques autour du lac comme plusieurs municipalités le font déjà. Nous aurons des nouvelles à ce sujet cet automne.

En conclusion, je voudrais remercier les membres du CCE pour leur aide tout au long de l'année et en particulier Pierre Trempe pour son implication dans le programme de RSVL avec l'APLÉ. Finalement, nous remercions tous les résidents de Barkmere pour leur aide et dévouement afin de protéger notre bien le plus important et le plus précieux : le lac et ses tributaires.

Jake Chadwick

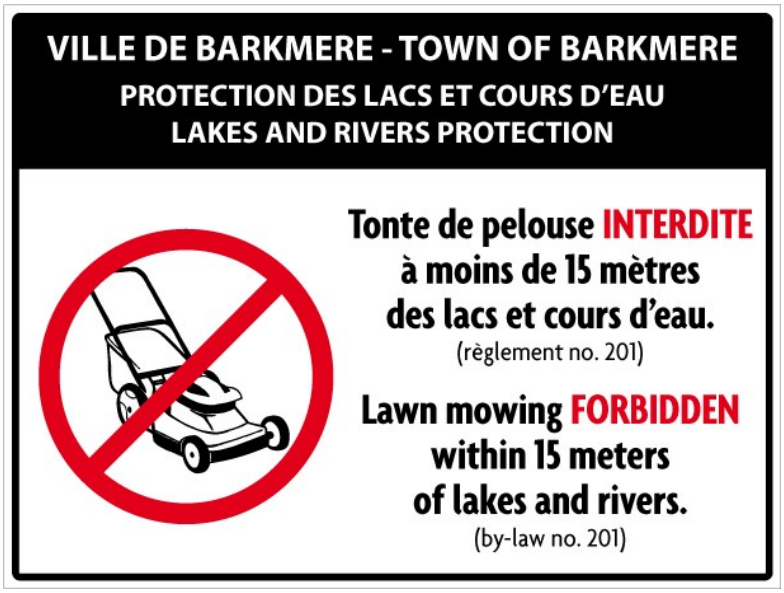

Mini Échos de Barkmere

Par Chantal Raymond

Depuis quelques mois déjà, j'envoie par courriel à ceux qui le désirent un mémo d'informations intitulé : ***L'Écho de Barkmere***. En effet, nous nous étions engagés lors des dernières élections à améliorer nos communications citoyennes. C'est un mémo **très bref**, qui souligne certains points d'intérêt pour les résidents de Barkmere, notamment sur ce qui s'est passé lors du dernier conseil municipal, des photos intéressantes et de l'information ponctuelle sur certains dossiers en cours. Si vous êtes intéressé(e)s à le recevoir, allez à la page d'accueil de notre site web au www.barkmere.ca et cliquez sur la case blanche pour vous inscrire.

Je voudrais également soumettre à votre attention la possibilité de recevoir le présent Bulletin Municipal par courriel. Chaque exemplaire posté coûte environ $7.00 après photocopie couleur, enveloppes, encre et frais postaux. Si vous optez pour l'option courriel, vous recevez le bulletin sans délais postaux, et dans un souci écologique, vous pourrez imprimer uniquement ce dont vous avez besoin. Après tout, ce sont les sous de vos taxes qui pourraient être utilisés pour des fins plus efficaces.

Ca y est, c'est officiel. La Commission de Toponymie a approuvé la dénomination de ***'Pointe Pope'*** lors de sa réunion du 9 mai. Il s'agit de la pointe formée par les propriétés de Gordon, Barbara et Audrey Pope. Félicitations aux Pope, pionniers de longue date au lac!

Nouveauté ce printemps : nous avons délimité un espace de stationnement pour handicapé, près du quai municipal. Ainsi, vous ou vos visiteurs à mobilité réduite, pourrez vous prévaloir de cet avantage si vous possédez la vignette de stationnement pour handicapé. Si l'espace s'avère très populaire, nous pourrons peut-être en créer un deuxième l'an prochain.

Une date à mettre à votre calendrier : samedi 12 juillet 2014. Des pompiers du SSI d'Huberdeau Montcalm seront présents pour vous donner des conseils de sécurité incendie. Ils parleront entre autres de l'utilisation d'extincteurs, des détecteurs de fumée et de CO. Plus de détails à venir dans ***L'Écho de Barkmere*** (si vous êtes abonnés !!!), ou sur le babillard municipal.

Concernant FILAU (Fibres Internet LAUrentides) : en raison de délais dus aux élections provinciales, le projet d'internet haute vitesse est repoussé vers la fin de l'été. Il y aura une antenne proche du Lac Caribou à Saint-Faustin, une autre à Montcalm, près du chemin Larose. Cela permettra à la Ville de bénéficier du service sur **tout** son territoire. L'antenne déjà installée sur le terrain des Apôtres de l'Amour Infini, à Mont-Tremblant, près d'Arundel, couvrira la partie ouest du village. Courage, les interminables minutes d'attente de téléchargement achèvent.

Courtoisie communautaire : s.v.p. ralentissez sur le pont de bois sur le chemin Barkmere. Lorsque les voitures arrivent rapidement, il se produit un bruit de tambour qui dérange les voisins immédiats du pont. Immédiatement après le pont, en allant vers le lac, il y a une courbe prononcée qui est dangereuse pour les piétons. Plusieurs personnes du village ont dit avoir eu peur à quelques occasions dans cette courbe. Ralentissez!

Nous avons reçu une lettre de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) concernant la collecte des déchets municipaux **non conformes (**bois, métal, ciment, gypse, peinture, etc.). Désormais, les municipalités se verront facturer les coûts reliés à la manipulation de ces matières non conformes, à partir du 1er mai 2014. Il est donc désormais très important de respecter les déchets acceptés pour ne pas engendrer des coûts (assez prohibitifs) inutiles qui nous seront facturés.

LISTE DES DÉCHETS MUNICIPAUX NON-CONFORMES

MATÉRIAUX SECS	Bois, métal, bardeau, ciment, gypse
RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX	Peinture, solvants, lampe fluo compactes, batteries, aérosols, huile, filtre à l'huile, essence, bonbonnes propanes, plastiques contaminés (ayant servi à contenir des RDD)
PNEUS	
ÉLECTRONIQUE	Ordinateurs, écrans, téléviseurs, micro-ondes, etc.
MATELAS	
RÉSIDUS VERTS	Feuilles, végétaux
HALOCARBURES	Réfrigérateurs, congélateurs, air climatisé, déshumidificateurs, distributeur d'eau
PLASTIQUE	Plastiques recyclables

Je vous rappelle toutefois que la **collecte de gros rebuts** a toujours lieu. Il y aura un porte-conteneur au débarcadère du 13 juin au 15 septembre 2014. Seuls les items suivants sont acceptés

Meubles de maison ou de jardin (table, chaise, divan, matelas, sommier, lit, bureau, bibliothèque, desserte, étagères).

Électroménagers sans halocarbures (cuisinière, lave-vaisselle, laveuse, sécheuse, chauffe-eau).

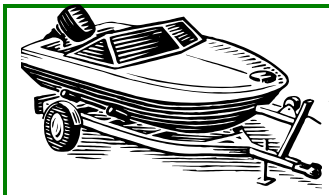

Attention, la Sureté du Québec devrait être plus vigilante cet été sur notre lac. Assurez-vous d'avoir le bon équipement à bord. Par exemple, pour un bateau à moteur de 6m et moins (ce qui est le cas à Bark Lake) :

- Un vêtement de flottaison individuel approuvé au Canada pour chaque personne à bord
- Une ligne d'attrape flottante d'une longueur minimale de 15 m (49 pi 3 po)
- Une lampe de poche étanche.
- Un dispositif de propulsion manuelle OU une ancre et un câble, un cordage, une chaîne, ou une combinaison de ceux-ci, d'une longueur minimale de 15 m (49 pi 3 po)
- Un dispositif de signalisation sonore
- Un extincteur d'incendie de catégorie 5BC si l'embarcation de plaisance est équipée d'un moteur intérieur, d'un réservoir à carburant fixe de tout volume ou d'un appareil de cuisson, de chauffage.
- Des Feux de navigation conformes aux normes applicables établies dans le *Règlement sur les abordages*
- Une écope ou pompe de cale manuelle

Pour tous les détails concernant l'équipement de sécurité nautique obligatoire :
http://cartebateau.com/fr/equipement-securite-nautique-obligatoire

Avis aux intéressés : si vous désirez louer un quai au débarcadère, il y a toujours des espaces disponibles. Communiquez avec l'inspecteur inspecteur@barkmere.org Prenez note que si vous voulez amarrer votre canot, ou kayak, nous avons des espaces disponibles moins coûteux .

LE COIN DE L'INSPECTEUR

Par Dave Roy

INFORMATIONS RELATIVES À VOTRE BANDE RIVERAINE

AVIS AUX CITOYENS EN BORDURE DU LAC DES ÉCORCES ET DES COURS D'EAU PERMANENTS SUR LE TERRITOIRE DE BARKMERE

La Ville de Barkmere continue d'appliquer les dispositions règlementaires visant à protéger le lac, la qualité de son eau, ainsi que de l'environnement le ceinturant.

Des mesures coercitives peuvent être prises par la Ville pour s'assurer que l'ensemble des citoyens respecte les règlements en vigueur en matière d'environnement. ***Une personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du règlement #201 commet une infraction et est passible d'une amende.***

PROFONDEUR DE LA BANDE RIVERAINE

La bande riveraine est la bande de terre qui borde le lac et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux. Sa largeur est de 15 mètres *(49'-2")* et se mesure horizontalement à partir de la ligne naturelle des hautes eaux.

LES GRANDES LIGNES DU RÈGLEMENT

Même si la tonte de gazon et d'herbacées, de même que le débroussaillage sur la rive des lacs sont interdits, la règlementation permet une ou plusieurs ouvertures pour accéder au plan d'eau. La largeur ou leurs largeurs combinées ne doivent pas excéder 2,5 mètres *(8'-2")* lorsque la pente est inférieure à 30%. De plus, tout accès doit être couvert d'un couvre-sol végétal. Le gravier concassé est interdit.

Toutefois, pour les terrains riverains dont la largeur calculée à la ligne des hautes eaux est inférieur à 10 mètres *(32'-10")*, une seule ouverture d'une largeur maximale de 1,2 mètre *(4'-0")* est autorisée lorsque la pente est inférieure à 30%.

Lorsque la pente de la rive est supérieure à 30% la règlementation permet l'élagage et l'émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre *(trouée dans l'écran de végétation visant à permettre la vue sur le plan d'eau)* d'une largeur de 5 mètres *(16'-4")*.

De plus, lorsque la pente de la rive est supérieure à 30% il est permis d'aménager un escalier ou un sentier selon les conditions suivantes :

- L'escalier d'une largeur de 1,2m *(4'-0")* doit être construit sur pieux ou sur pilotis. L'escalier doit être construit de manière à conserver la végétation existante en place. Cet escalier ne doit pas inclure de plate-forme ou terrasse; seuls les paliers d'une largeur de 1,2m *(4'-0")* peuvent être autorisés.

- Le sentier d'une largeur de 1,2 mètre *(4'-0")* doit être réalisé sans remblai ni délai. De plus, dans le but d'éviter l'érosion, ce sentier doit être végétalisé et, autant que possible, être aménagé de façon sinueuse en fonction de la topographie.

De plus, l'imperméabilisation du sol *(béton, asphalte, tuile ou dalle, etc.)* est interdite sur la rive.

LA REVÉGÉTALISATION DES 5 PREMIERS MÈTRES

Une disposition règlementaire oblige les propriétaires riverains à reboiser les 5 premiers mètres de la rive si la revégétalisation naturelle n'est pas adéquate. Ces dispositions visent principalement à s'assurer que les propriétaires riverains n'utilisent pas des stratégies détournées pour éviter que la végétation pousse en bordure du lac ou du cours d'eau. Elle s'applique à tous les lacs et cours d'eau à débit régulier.

Par contre, le fait de revégétaliser les 5 premiers mètres *(16'-4")* de votre rive ne vous permet pas de tondre le gazon, de même que de débroussailler le reste de votre rive.

En terminant, le revégétalisation de votre rive doit se faire avec des espèces indigènes et riveraines énumérées dans notre règlementation. **De plus, tous les travaux sur la rive, même la plantation de végétaux, sont assujettis à un certificat d'autorisation émis par la Ville.**

LES CONSTRUCTIONS ET BÂTIMENTS QUI EMPIÈTENT SUR LA RIVE

Lorsque des bâtiments ou des constructions protégés par droit acquis sont présents sur la rive, il est permis de débroussailler, d'élaguer et d'entretenir la végétation dans une bande de 2 mètres *(6'-6 ¾")* au pourtour immédiat de ces constructions ou bâtiments.

LES RESSOURCES DISPONIBLES

Ce texte explicatif ne prime pas sur la règlementation en vigueur. Il a été conçu de manière à vous expliquer les grandes lignes de la règlementation en matière de protection des rives.

Ainsi, la règlementation complète est disponible sur le site internet de la Ville au www.barkmere.ca

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DES LAURENTIDES

VILLE DE BARKMERE

VILLE DE / TOWN OF
BARKMERE

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE BARKMERE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Ville de Barkmere :

QUE les règlements mentionnés ci-dessous, adoptés par le conseil municipal le 10 août 2013 sont entrés en vigueur le 16 mai 2014, date apparaissant sur le certificat de conformité émis par la MRC des Laurentides.

RÈGLEMENT	TITRE
Règlement numéro 219	Règlement numéro 219 afin de modifier le règlement de zonage 201 de la Vile de Barkmere Ce règlement vise à: • Imposer des conditions à la mise en place d'une construction, d'un ouvrage ou d'un bâtiment dans une zone de risque de mouvement de terrain
Règlement numéro 220	Règlement numéro 220 afin de modifier le règlement numéro 204 sur les permis et certificats. Ce règlement vise à: • Imposer des conditions à la mise en place d'une construction, d'un ouvrage ou d'un bâtiment dans

RÈGLEMENTS	TITRE
Règlement numéro 221	Règlement numéro 221 modifiant le règlement 201 relatif au zonage. Ce règlement vise à: • Ajouter des normes au sujet des effets de l'implantation de nouvelles antennes
Règlement numéro 222	Règlement numéro 222 modifiant le règlement numéro 204 relatif aux Permis et certificats. Ce règlement vise à : Ajouter des normes au sujet des effets de l'implantation de nouvelles antennes et

DONNÉ À Barkmere, Québec, ce 27e jour du mois de mai 2014

Katia Morin

POUR NOUS REJOINDRE

HÔTEL DE VILLE / Heures d'ouverture

De mai à octobre:
Mardi à Samedi: de 8h00 à 16h00

Téléphone 819-687-3373
Télécopieur 819-681-3375

Personnel:

Directrice générale	Katia Morin	1-819-687-3373	(dg@barkmere.org)
Inspecteur en bâtiments	Dave W. Roy	1-819-681-3374	(inspecteur@barkmere.org)
Préposée au débarcadère	Michelle Thibault	1-819-421-3689	